

Eugène BONNAL
Commissaire enquêteur

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Objet de l'enquête: Projets de révision allégée n°1 et de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté communes des 3 Provinces.(Cher)

Références : Code de l'environnement- article R.123-18.

Arrêté n° 23/09 en date 14 novembre 2023 du Président de la Communauté de communes des 3 provinces prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique.

Monsieur le Président,

L'enquête publique citée en objet s'est déroulée du lundi 4 décembre 2023 à partir de 9h00 au jeudi 4 janvier 2024 jusqu'à 16h 00.

J'ai tenu les cinq permanences fixées les 4, 11, 20, 28 décembre 2023 et 4 janvier 2024 , l'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions.

Toutes les dispositions de l'arrêté cité en référence ont été appliquées.

Aucune observation n'a été portée sur le registre.

Deux observations ont été formulées par courriel, une favorable et une défavorable pour le Point F de la révision allégée du PLUi.

Six observations orales favorables au projet ont été exprimées.

Une observation écrite m'a été adressée par note, doublon avec un des courriels reçus.

Sept personnes se sont présentées lors des permanences.

Une personne a consulté deux fois le dossier au siège de l'enquête hors permanence.

Je vous invite à me faire parvenir sous 15 jours votre mémoire en réponse afin d'apporter les précisions sur les questions soulevées et d'apporter tout élément complémentaire au dossier présenté à l'enquête publique qui pourrait paraître utile.

Avec mes remerciements et mes sincères salutations.

Reçu le 08 janvier 2024

Le Président
Pierre GUIBLIN

Remis et commenté le 08 janvier 2024

